Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 02 - 12** - Séance du février 2026

En exercice : **20**

Présents : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date de la convocation : **29 janvier 2026**

Date de l'affichage : **29 janvier 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq février** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Delphine COËTMEUR, Bertrand MARCHERON, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Jean-Yves QUÉLENNEC, Jérôme MARQUET, Caroline GAVARD, Bertrand GUITTON, Isabelle LOMMERT.

Excusés : Rémy GENDROT (pouv à M. Hervé LHERMITTE), Dominique RICHARD (pouv à Bertrand GUITTON), Aurélie de la MOTTE ROUGE, Stéphane GUILLOU.

Absents : Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS.

Secrétaire de séance : Jean-Yves QUÉLENNEC

ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEMOLITION DESAMIANTAGE DE L'ANCIENNE GARDERIE

Vu le Code de la Commande Publique applicable depuis le 1er avril 2019 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025 - 72 en date du 13 novembre 2025 approuvant le lancement d'une consultation pour la démolition / désamiantage de l'ancienne garderie de l'école Gérard Philippe.

Le marché a été passé sous forme de procédure adapté avec une publication sur Mégalis le 19/11/2025 et Ouest France le 21/11/2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 17/12/2025 à 12H.

A l'issue de cette publication, 7 entreprises ont présenté une offre. Ces offres ont été analysées et présentées devant la CAO par l'architecte en date du 23/01/2026.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 40 points pour le critère prix

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_12-DE

- 60 points pour la valeur technique :
  - Méthodologie de l'entreprise en phase étude et en phase chantier (10 pts)
  - Moyens humains de l'entreprise en phase étude et en phase chantier (5 pts)
  - Moyens matériels de l'entreprise en phase étude et en phase chantier (5 pts)
  - Gestion de la sécurité en phase chantier (10 pts)
  - Gestion des nuisances en phase chantier (10 pts)
  - Compétences et expériences de l'entreprise liées au respect des mesures environnementales imposées dans le cadre du projet (10 pts)
  - Moyens mis en œuvre pour le respect du planning d'exécution (10 pts)

Au terme de l'analyse en Commission d'appel d'offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **KERLEROUX** avec une note de **100**, pour un montant de **40 000€ HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise Kerleroux pour la réalisation de la démolition / désamiantage de l'ancienne garderie de l'école Gérard Philipe.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Yves QUÉLENNEC

Le Maire
Laurent PRIZÉ